



FNC

Flash Info

Décembre 2019 (1/2)

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) :

DECRETS MODIFIANT LE DISPOSITIF AD'AP

Deux nouveaux décrets modifiant le dispositif d'Ad'Ap (agenda de mise en accessibilité programmée des établissements recevant du public) ont été publiés le 16 décembre 2019. Ils viennent faire évoluer le dispositif des dérogations et faciliter la transmission des attestations d'accessibilité.

Possible révision des dérogations accordées

Toute dérogation, quel que soit son motif, est pérenne et cessible. Cependant, dès lors qu'une autorisation de travaux ou un permis de construire est déposé(e) sur un aménagement ou un équipement qui faisait l'objet d'une dérogation, le pétitionnaire doit la redemander afin de pouvoir continuer à en bénéficier. Cette disposition permet de tenir compte de l'évolution de l'environnement de l'ERP (réfection de la voirie par exemple), du changement de gestionnaires et/ou d'activité. Cette mesure garantit le maintien et le caractère transmissible des dérogations tant qu'aucuns travaux ne sont concrètement réalisés.

Transmission d'une attestation d'accessibilité pour tous les ERP conformes

Tous les ERP conformes qui ne se sont toujours pas toujours déclarés peuvent le faire et sont largement invités, pour cela, à utiliser la plateforme de déclaration en ligne, via les liens suivants, en fonction de la catégorie de l'ERP concerné :

- [Attestation d'accessibilité pour un ERP de catégorie 1 à 4](#)
- [Attestation d'accessibilité pour un ERP de catégorie 5](#)



FNC

Flash Info
Décembre 2019 (2/2)

**ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) :
DECRETS MODIFIANT LE DISPOSITIF Ad'AP**

Possibilité de modifier un Ad'AP approuvé en cours de mise en œuvre

Il est dorénavant possible de modifier un Ad'AP approuvé afin de modifier son périmètre en y intégrant de nouveaux ERP et/ou de modifier la durée initiale approuvée dès lors que le nombre d'années maximal légal n'avait pas déjà été octroyé. Pour cela, le formulaire Cerfa n°15058*01 est disponible sur le lien suivant :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee#e3>

Précision des objectifs d'une attestation d'achèvement des travaux

Une attestation d'achèvement des travaux doit être réalisée pour chaque ERP et correspond à une attestation de conformité. Elle peut être réalisée sur l'honneur pour tous les ERP de 5^e catégorie. Pour les Ad'AP de longue durée, ces attestations sont transmises au préfet ayant approuvé l'Ad'AP à l'occasion du bilan à mi-parcours et du bilan de fin d'agenda.

Textes réglementaires :

- [décret n°2019-1376](#) du 16 décembre 2019 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP et des IOP
- [décret n°2019-1377](#) du 16 décembre 2019 relatif au suivi d'un agenda d'accessibilité programmée approuvé

La FNC a élaboré, avec l'appui des conseillers équins des Chambres d'agriculture et d'expert en accessibilité, une boîte à outils vous permettant de répondre aux obligations en termes d'accessibilité.

**N'hésitez pas à prendre contact
par mail : fncheval@fnsea.fr ou par téléphone : 01 53 83 48 52**